

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Séance du 30 septembre 2014

Convocation du 24 septembre 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 19 h 38 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, MM. Othmane Khaoua, Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Etait excusée :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2014

OBJET : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Francis Brunelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 5 des statuts de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre qui transfère au titre des compétences obligatoires, « l'organisation des transports urbains dans le périmètre de la Communauté d'agglomération »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 février 2007 créant la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH),

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, élu le 30 mars 2014 et les résultats des élections du 5 avril 2014 pour la désignation du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M Francis Brunelle, adjoint au maire pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Francis Brunelle